



Expert conteste la version du constat

Par **vdelab**, le **11/12/2009 à 08:39**

Bonjour,
Mon épouse a été percutée par la gauche par un véhicule (qui a perdu le contrôle et a glissé lors de son freinage) qui la doublait alors qu'elle tournait à gauche.
L'assurance (GMF) nous a contacté au téléphone pour avoir les faits, et puis a conclu que l'autre véhicule avait les torts et qu'elle prenait en charge notre réparation.
Une semaine après, appel de l'expert de GMF qui nous informe que dans son rapport il mettra : "collision avec un objet inanimé" !!
Vu les dégâts, je ne vois pas comment il peut conclure cela...
Le problème c'est que du coup le garage a arrêté les réparations.
Je n'ai pas encore réussi à parler à l'assureur, et je souhaite aussi rappeler l'expert"...
Quels sont les suites à faire lorsque l'avis de l'expert conteste les faits relatés dans le constat, signé par les deux partis, et avec aussi un témoin sur les lieux après le sinistre décrivant l'état des véhicules (et l'absence d'objet "inanimé" !!
Si besoin, j'ai une assistance juridique, mais elle est à la GMF... si je la saisi, vont-ils être juge et parti?
Votre avis me serait précieux
Merci d'avance,
Vdelab

Par **chaber**, le **15/12/2009 à 10:41**

Bonjour,
votre assureur fait expertiser ou non votre voiture en fonction des responsabilités et/ou des garanties de votre contrat.
L'expert est chargé d'évaluer les dégâts souvent en accord avec le garagiste, et de déterminer s'il y a concordance avec la déclaration; ce qui ne semble pas être le cas dans votre dossier.
Si l'assureur maintient la position prise par leur expert, vous pouvez prendre à vos frais un expert indépendant.
Pour la protection juridique, il est fortement déconseillé d'être couvert auprès de la même société qui se retrouve juge et partie et se dérobera à ses obligations.